



Accidents

Cette assurance vous apporte un soutien financier s'il vous arrive un accident qui vous laisse dans un état d'invalidité permanente, voire si vous décédez. Vous recevrez alors de l'argent que vous pourrez utiliser, par exemple, pour l'aménagement de votre domicile. L'assurance prévoit également une indemnité journalière si vous êtes hospitalisé à la suite d'un accident. Des objets vous appartenant ont été endommagés lors d'un accident ? Vous pouvez également obtenir une indemnisation à ce titre. En cas de décès, vos proches recevront une indemnité.

Vous êtes assuré pendant votre travail.

Qu'est-ce qui est couvert ?

- + Accident entraînant une incapacité permanente
- + Accident entraînant le décès
- + Dommages aux biens propres à la suite d'un accident
- + Frais de formation
- + Hospitalisation

Consultez [les conditions générales](#) pour un aperçu complet de la couverture.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

- Alcool, drogues et autres substances similaires
- Insouciance délibérée
- Intention
- Déplacements entre le domicile et le lieu de travail
- Bagarres

Consultez [les conditions générales](#) pour un aperçu complet de la couverture.

Quel est le montant de votre couverture ?

En cas d'invalidité permanente
50 000 € maximum

En cas de décès
€ 25.000,-

Que faire en cas d'accident ?

Vous avez été victime d'un accident ? Alors signalez-le via l'appli Temper ou le site web Temper. Remplissez le formulaire et nous nous mettrons au travail pour vous !